



Temps de réunion compté comme du temps de travail effectif ?

Par **Alexcalibur**, le **10/10/2012** à **14:28**

Bonjour,

Il me semble que le temps passé par les salariés dans une réunion convoquée par l'employeur - en l'occurrence une présentation des orientations stratégiques de l'Entreprise - est considéré comme du temps de travail effectif. J'aimerais retrouver l'article du Code du Travail qui stipule ce point.

Merci.

Par **janus2fr**, le **10/10/2012** à **15:23**

Bonjour,

Le temps de travail effectif est le temps que vous passez sous l'autorité de l'employeur sans pouvoir vaquer à vos occupations privées.

Donc le temps passé en réunion est bien du temps de travail effectif...

Code du travail :

[citation]Article L3121-1

La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.[/citation]